

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

Annexe N° 8 ter

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du 15 septembre 2001 tel que modifié et complété par l'arrêté du.....(Jort n°.....du.....).

Organisme : Direction de la musique et de la danse.

Domaine de la prestation : musique et danse.

Objet de la prestation : Certificat de réussite à un examen (musique arabe, instrumentiste de musique, danse).

Conditions d'obtention de la prestation

- Passage et réussite à l'examen de spécialité.

Pièces à fournir

- Une demande écrite au nom du ministre de la culture.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Présentation de la demande.- Délivrance du certificat.	<ul style="list-style-type: none">- l'intéressé.- Direction de la musique et de la danse.	<ul style="list-style-type: none">- 15 jours après le déroulement de l'examen.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la musique et de la danse.

Adresse : 59, Boulevard du 9 Avril 1938 – 1006 – Tunis..

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction de la musique et de la danse.

Adresse : 59, Boulevard du 9 Avril 1938 – 1006 – Tunis..

Délais d'obtention de la prestation

- 15 jours après la date du déroulement de l'examen et la réussite du candidat.

Références législatives et / ou réglementaires

- Décret n° 58 – 16 du 23 Janvier 1958 portant organisation des diplômes de musique arabe et instrumentale.